L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE
Est située rue de Chartres, No. 110, entre St. Louis et Conti.

CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—Payables six mois d'avance; on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaitre son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du trimestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

Bureau de la Presse à Coton à vapeur de la Levée.

AVIS est par le présent donné que les certificats suivants au fonds capital de cette Compagnie ont été volés, et que Messrs. Lefebvre et Durel ont fait application pour en obtenir des duplicata.

No. 428 coupon d'une action de la seconde souscription, daté 16 janvier 1834.

No. 258 coupon de deux actions de la troisième souscription, daté 1 mars 1833.

Par ordre de la direction.
8 mai—30 F C CATONNET, secrétaire.

Compagnie d'Assurances Commerciale
12 mai 1835.

LES livres de souscription de la Compagnie seront encore ouverts aux souscripteurs, dans le bureau à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, près l'encoignure de la rue Gravier, Lundi suivant, 18 courant, sous la superintendance de la direction.

Wm G Hewes, président.
Messrs. Jules Le Blanc, H F McK[illegible], J Peschier, R Groning, A L M Dumartrait, Alex Grant, Abijah Fisk, Roy, H M Wright, J T Coit—Directeurs
13 mai ANDREW C ARMSTRONG, secré.

Bureau de la Compagnie des Architectes du huitième district de la ville de la Nouvelle Orléans.

A UNE assemblée des directeurs, tenue le 18 du courant, M. G. Plessy a été élu secrétaire et trésorier de la dite compagnie. Par ordre,
FLEURY GENERELLY, Secrétaire.

Dans la même assemblée, Mr. Fleury Generelly, trésorier, a rendu un compte correct des recettes et dépenses de la dite institution; en conséquence, il a été déchargé de et relevé de son cautionnement.
20 mai JOSEPH LAURANT, président.

Bureau de la compagnie des Architectes du 8e district de la ville de la Nouvelle Orléans, rue St. Pierre, entre Bourbon et Royale.

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs de la 1ère série d'actions du fonds capital de cette compagnie, qu'ils auront à payer le 23 juin prochain, le septième dixième du montant de leurs souscriptions par l'article cinquième des réglemens; tels souscripteurs qui manqueront de payer à l'époque mentionnée ci-dessus, perdront au profit de la compagnie, les actions sur lesquelles le dit paiement aura été requis et les paiements déjà effectués,
Par ordre de la direction,
25 mai G. PLESSY, secrétaire.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'OCEAN—Bureau rue Royale, no 72—28 mai 1835—La compagnie entrera en opération lundi le 1er juin prochain, et assurera contre les dommages occasionnés par les dangers de la mer, du fleuve et de l'incendie, elle assurera aussi le paiement des billets, lettres de change et toutes les autres obligations commerciales.

La direction se réunira tous les mercredis et samedis à 10 heures du matin pour décider sur les garanties et les montants des susdits papiers qui pourront être proposés et qui auront été présentés le jour précédent.

Le bureau sera ouvert tous les jours (excepté les dimanches) depuis 9 A M jusqu'à 3 P M, et de cinq P M jusqu'à 8 P M. Par ordre de la direction,
29 mai Wm. TUFTS secrétaire.

Bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Océan.
20 mai 1835.

A UNE élection qui a eu lieu parmi les actionnaires le 18 de ce mois les personnes ci dessous nommées ont été unanimement nommées directeurs.

R. C. Pritchard, H. Gally, S. T. Peters, H. S. Buckner, W. Bogartt, Geo. M. Led[illegible], F. Peschier, J. H. Field, J. Miramond[illegible]

A une assemblée des directeurs tenue hier M. R. O. Pritchard a été, à l'unanimité élu président, et W. Tufts, secrétaire. 20 mai

HOTEL MARIGNY.

ENCOIGNURE des rues Victoire et le Chemin à Coulisses du Lac Pontchartrain.

Le propriétaire de cet établissement a l'honneur d'appeler l'attention du public sur cet Hôtel, meublé et garni dans un style jusqu'alors inconnu dans ce pays.

Ni peines, ni dépenses seront épargnées par tous les employés dans cet établissement pour satisfaire aux exigences du public.

Les pensionnaires seront logés convenablement dans des chambres très agréables.

Il y a un salon meublé avec le plus grand luxe pour les dames, situé au 2me. étage et adjoignant se trouve une chambre où l'on peut avoir constamment des glaces, du soda, des confitures, pâtisseries &c.

Cet établissement est très convenable pour les messieurs et dames qui, voulant partir par les chars du chemin à coulisses, manquent l'occasion mais trouvent dans cet établissement, non seulement un lieu de repos mais encore un lieu de récréation qui les console de leur désappointement. Les personnes trouveront aussi une halle très agréable.

Ce superbe établissement a été monté au prix d'énormes dépenses; mais le propriétaire en a couru les risques sachant bien que les habitans de la Nouvelle Orléans n'ont, dans le monde entier, aucuns rivaux pour les encouragemens accordés à de louables efforts.
23 mai WAYMOUTH.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui de $6 50 par baril, d'après le tarif les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 41 onces de pain pour un escalin. Les pains de 3 pour un escalin devront peser 25 pour cent de plus.
29 mai DENIS PRIEUR, maire.

AVIS—Il sera vendu, à la maison de Cour de la Paroisse de la Pointe Coupée, par l'honorable juge de la dite Paroisse, le 10 juin prochain.

Trente et quelques Esclaves de choix,

des deux sexes, tous créoles ou aclimatés, il y a parmi un bon commandeur, parlant l'anglais et le français, un bon charpentier, un forgeron, et un cordonier; payables dans tous mars 1836, en billets endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement. 13 mai—12

Avis aux marchands de bois et aux propriétaires de moulin à scie.

DES soumissions cachetées seront reçues au bureau de la compagnie de l'Hôtel de la Bourse, rue St. Charles, jusqu'au 6 juin prochain, établissant le prix par millier de pieds pour les pièces de bois ci-dessous décrites qui devront être livrées sur les lieux dans la rue St Charles. Ces bois devant être de bon pin jaune ou de cypre, coupés carrément, entièrement dégagés d'aubier, de fentes, de mauvais nœuds et de tout autre défaut, le tout livrable six semaines après la signature du contrat.

pièces	long	
128	17pp 6 pouces de long	14 pouces sur trois
45	14 6	
115	26	
83	20 6	
37	19 6	
37	22 6	
41	23 6	
41	12 6	
21	27 6	
33	24	
56	25	
55	30	
51	24 6	
6	35	
20	29	
24	13	
25	27	

4ps	26 pp 6p	
4	20 " 6	14 pouces sur cinq.
5	27 " 6	
4	30 "	
8	25 "	
8	17 " 6	14 pouces sur sept.
8	22 " 6	
8	17 " 6	
8	14 " 6	14 sur 9,

500 pieds de 8 pouces sur 6 de carré par longueurs de 15 pieds ou 22 pieds 6 pouces,
5000 pieds de 4 pouces sur 3 carré de toutes longueurs depuis 18 pds jusqu'à 29 pieds et audessus.

500 poteaux à échauffaudage en bon état d'environ 40 pieds de long et de 6 à 8 pouces de diamètre au gros bout,
Par ordre,
26 mai F BELANGER, secrétaire.

EN la casa N. 40 calle de Chartres, se hallan de venta 240 fardos de vidrios escogidos para el comercio mejicano compuestas principalmente de cantaras conasas, cristales, vasos de todos dimensiones, candeleros pegados de plata &c

39 fardos de garrafas y vasos de vidrio tajado. El comprador recobrara los derechos de la aduana ya pagados.

150 fardos de loza, bien surtidos escogidos á proposito para el comercio Mejicano. Impondrá el señor.
Abril 10 JAMES M. CROSBY.

A V I S.

B BOUNY ayant été nommé encanteur pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, prévient ses amis et le public, qu'il se chargera de toutes les ventes de marchandises, propriétés foncières et esclaves que l'on voudra bien confier à ses soins et se transportera à cet effet, en tout lieu qui sera désigné.

Pour plus amples information, s'adresser à lui rue Royale no. 112.

P. S.—Il profite de cette circonstance, pour renouveller ses offres de services, aux personnes qui pourraient avoir besoin de son ministère pour toutes les transactions de courtage, qu'il continuera comme par le passé.
21 avril—15.3ps

HUILE D'OLIVE, PIPES, etc.—150 caisses de pipes à nègres: 120 do do de chasseurs: 100 paniers d'huile d'olive de France, à vendre par
3 juin WHITE & co. 20, rue de la Douane.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian juge—Mondes & Gouvilis contre leurs créanciers. Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers des insolvables ait lieu pardevant Wm Boswell notaire public, lundi 15 juin du courant, pour y délibérer sur l'offre faite par E Gottschalk, de sa démission de syndic des insolvables, et pour en nommer un autre à sa place.
Par ordre de la cour, au greffe—N. Orléans 1er juin 1835.
2 juin—3 P A GUYOL, dep. greffier.

PAROISSE SAINT JACQUES—Cour des Preuves. Succession de feu Patrick Uriell.—La vente des vingt neuf esclaves dépendant de la succession de feu Patrick Uriell qui avait été affiché pour avoir lieu dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 1er. jour du mois de juin prochain, a été renvoyée par ordre de la Cour des Preuves au Samedi le 27 du dit mois à dix heures du matin, époque à laquelle vente se fera positivement par le juge soussigné à la maison de cour de la paroisse Saint Jacques.

Les conditions de la vente, sont: les esclaves payables à un an du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction payables au comptoir de Messrs. Peyroux Rivarde & Co. négociant à la Nouvelle Orléans, avec hypothèque spéciale et privilège sur les esclaves jusqu'à parfait paiement. Paroisse Saint Jacques le 26 mai 1835.
mai 25 L. M. TANEY, juge.

Succession de P M A Peychaud.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le syndic des créanciers de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
2 juin W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

Succession de Jean Daysson.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par la curatrice de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué.
Par ordre de la Cour,
2 juin W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

Succession de Joachim Chaudé.
Jean Marie Menéslas Nicholas, mineur.

VENTE par le régisier des testamens—Mardi 7 juillet 1835, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte du mineur Jean Marie Menéslas Nicholas, la propriété ci après décrite, savoir:

Un lot de terre situé en cette ville, rue Royale, entre les rues Toulouse et St. Louis, mesurant vingt deux pds de face à la rue Royale sur une profondeur de soixante pieds, borné d'un côté par la propriété de G. Musson, et de l'autre par celle de Paul Lacroix, ensemble la maison et les bâtisses qui s'y trouvent.

Conditions: Douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant intérêt à raison de huit pour cent par an, du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, et hypothèque spéciale. W F C DUPLESSIS, rég des tes.

N. B L'acte de vente sera passé pardevant Félix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs.

SUCCESSION de feu Stephen K. Baron—Vente par le régister des testamens—Jeudi 2 juillet 1835, à midi, j'exposerai en vente à l'Arcade de Banks rue des Magasins—En vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, la propriété ci-après décrite, appartenant à la succession de feu S. K. Baron:

1o. Trois certains lots de terre situés au faubourg de l'Annonciation audessus de cette ville et formant l'encoignure des rues Magazine, Felicité et Richard, désignés par les numéros 5,6 et 7, dans l'ilet no 46, et plus particulièrement désignés sur le plan original du dit faubourg, tiré par B Lafon, le 15 mai 1807, dont une copie certifiée est déposée au greffe de Louis T. Caire, notaire public, et étant les mêmes acquis par le dit défunt de James Armor, suivant l'acte passé pardevant C Pollock notaire public, le 12 mars 1833.

2. Un lot de terre avec les bâtisses, etc. situé au faubourg Lacourse, désigné par le no 6, dans l'ilet no 20, et mesurant, mesure française, soixante pieds de face à la rue Lacourse sur cent cinquante pieds de profondeur, étant le même acquis par le dit défunt de Mel cette Jenkins, femme de William Moore, b de c. l., suivant acte passé pardevant H. Pedesclaux, notaire, le quatorze février mil huit cent trente quatre.

3. Un autre lot de terre situé au faubourg Lacourse, et désigné par le no 4, dans l'ilet no quarante six, formant encoignure des rues Constance et Richard, et mesurant, mesure française, soixante pieds de face à la rue Constance et cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Richard, et étant le même acquis par le dit défunt de Aimé la Dupa[illegible] et Jane Ade[illegible] Pognon Sauvé, f. de [illegible] suivant acte passé pardevant L. T. Caire, notaire, le 1er juin mil huit cent trente trois.

4 Un lot de terre situé au faubourg Livaudais et désigné par le no 22, sur un plan du dit faubourg et compris entre les rues Seventh, Eighth, Fulton et Chippewa, mesurant 278 pds de face à la rue Seventh, 278 pieds de face à la rue Eighth, 250 pieds de face à la rue Fulton et 250 pieds de face à la rue Chippewa.

5 Un certain lot de terre situé au faubourg Livaudais, dans la paroisse Jefferson et désigné comme le lot A U, sur le plan du dit faubourg, tiré par B Buisson, arpenteur, le 6 mars 1832, et déposé dans l'office de [illegible] R Stringer notaire public, le dit lot formant l'encoignure des rues Levée et Eighth et mesurant 51 pieds 1 pouce de face à la rue de la Levée et 50 pds de face au fleuve par une profondeur de 184 pieds 6 pouces de face à la rue Eight et 189 pieds 4 pouces, sur la ligne qui le sépare du lot A T, ensemble tous les droits à la batture qui lui appartiennent.

6. Un certain lot de terre situé au faubourg Livaudais dans la paroisse Jefferson et désigné par les lettres A V, sur un plan du dit faubourg, tiré par B Buisson, arpenteur, et formant l'encoignure des rues Levée et Eight, et mesurant 51 pieds 1 pouce de face à la rue Nouvelle Levée et 50 pieds de face au fleuve sur une profondeur de 180 pieds de face à la rue Eight et 175 pieds 6 pouces sur la ligne qui le divise du lot A X, ensemble tous les droits à la batture qui lui appartiennent.

7o. La moitié indivise de 4 lots de terre situés au faubourg Religieuses et désignés par les nos 26,27, 28 et 45, les nos 26, 27 et 28, sont contigus. Lot no 26, faisant l'encoignure et mesurant 60 pieds de face (sur Ste Mary's road), et 120 pieds de profondeur et faisant face à la rue Ste Eliza. Lot no 27, mesurant 60 pieds de face (sur Ste Mary's road), et 120 pds de profondeur entre lignes parallèles. Lot no 28, mesurant 60 pieds de face (sur Ste Mary's road) et 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles et lot no 45. mesurant 120 pds de face (sur Ste Mary's road) et 104 pieds 6 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot no 44, 110 pieds 8 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare de la propriété de Gomely, ou ayant cause et 78 pieds 8 pouces dans le fond sur la ligne qui le sépare du lot no 46.

Conditions de la vente: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.
W F C DUPLESSIS, reg. des tests.
Les actes de vente seront passés pardevant H B Cenas notaire public, aux frais des acquéreurs. 29 mai

Succession de feu Louis Joseph Aillot.

VENTE par le register des testamens—Lundi 29 juin 1832, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, la propriété foncière ci après décrite, appartenant à la succession de feu Louis Joseph Aillot, savoir:

Propriété foncière—Un demi terrain situé rue d'Espagne à l'encoignure de la rue Craps, ayant 60 pieds de face sur chaque rue, sur lequel est bâtie une maison principale de quatre appartemens, galerie et cabinets briquetés entre poteaux, cuisine et autres constructions dans la cour.
Conditions—comptant W. F. DUPLESSIS rég
L'acte de vente sera passé pardevant L Féraud, not. pub, aux frais de l'acquéreur. 28 mai

SUCCESSION de feu Robert Lewis—Mardi 30 juin 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, les esclaves ci après décrits, appartenant à la succession de feu Robert Lewis,
Peter, mulâtre âgé d'environ 35 ans,
James, nègre âgé d'environ 30 ans.
Conditions de la vente, 6, 12, 18 et 24 ans de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. W F C DUPLESSIS, rég des tes.
Les actes de vente seront passés pardevant A Mazureau not pub, aux frais des acquéreurs. 28 mai

Succession de feu Wm. Geisse.

VENTE par le register des testamens—Jeudi 4 juin 1835, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, rue du Camp, no 38, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, les meubles meublans, appartenant à la succession de feu William Geisse. Conditions—comptant.
23 mai—4, p10j W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Succession de George Fulmer.

VENTE par le Régister des testamens—Lundi 15 juin 1835, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, j'exposerai en vente, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans, en date du 9 mai 1835, l'esclave Philis. Conditions de la vente: 4 mois de crédit en billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant W. Christy not pub, aux frais de l'acquéreur.
11 mai W F C DUPLESSIS, rég des tes.

Aaron Daniels contre Benjamin F. Frenen.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nlle. Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, lundi le 6e jour de juillet, à 10 heures du matin, la propriété mentionnée et décrite au dit ordre de saisie et de vente, comme suit:

La moitié indivise du lot, bâtisses et améliorations situé au faubourg Marigny, le dit lot mesurant au pied français 86 pieds sur la rue des Champs Elysée, dont il forme l'encoignure sud-est, sur 120 pieds de profondeur et de face à la rue Casacalvo. Conditions—comptant.
3 juin FRED. BUISSON, shérif.

AVIS—Tous ceux qui ont des réclamations contre la succession de feu Fs. Jh. Dupont, h c l, sont priés de le faire connaitre au soussigné, et ceux qui lui doivent d'avoir à payer entre ses mains.
5 mai—10,p3s R. CADILLIAN, ex. test.

PLOMB EN GUEUSES—à vendre par
3 juin FORSYTH, GOODWYN & Co.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Je certifie par le présent que le 30 mars 1835, jugement a été enrégistré dans cette cour, dans l'affaire de Jeanne Louise Bompoix, contre Jacques Bompoix son mari, dans les termes suivans, savoir: No. 8011—Jeanne Bompoix contre Jacques Bompoix, son mari—J. F. Pepin pour la plaintive et Marsoudet pour le défendeur. Décret—Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement soit entré en faveur de la plaintive, qu'elle soit séparée de corps et de biens du défendeur son mari, et que le dit défendeur paie les frais.
Nlle. Orléans le 6 avril 1835.
(Signé,) CHS. MAURIAN, juge.
Jugement enrégistré sur le docket, C page 112.
En témoignage de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite cour, à la ville de la Nlle. Orléans ce 9 avril dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent trente cinq, et la cinquante neuvième année de l'indépendance des Etats Unis.
3juin—3 A. GUYOL, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent salut: Attendu que Martin Gordon, junior, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette cour où la dite vente fut enrégistrée le 22e jour de mai de l'année 1835, pour un avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de Paroisse, qui pourraient avoir droit à la dite propriété ci après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif susdit le dix huitième jour de mai de l'année 1835, en vertu d'un décret de cette cour rendu le 20e jour de mars de l'année 1834, dans l'affaire de Noé Jourdan et autres contre James S. McFarlane, no 8139, du docket de cette cour, à laquelle vente le dit Martin Gordon, junior, s'est rendu acquéreur pour le prix de $12,000 comptant.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

Huit terrains situés dans le faubourg Ste. Marie, dans l'ilet compris entre les rues Poydras, St. Jean et Pigeonnier ou *Perdido*, sur un plan marqué B, dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 16 février 1832.

Donné sous ma main et le sceau de la cour de paroisse de la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à la Nouvelle Orléans, dans l'état de la Louisiane, ce 29e mai 1835.
1 juin—3,d30j P. A. GUYOL, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—Je certifie par ces présentes que le 23 mai 1835, jugement a été enrégistré en cette cour dans la cause de Mde Dejean contre Louis Déjean son mari, dans les termes et caractères suivans, savoir: No 8168; Eulalie Durocher, épouse de Louis Déjean contre Louis Dejean, son mari.

Sur motion de M. John Culbertson, avocat de la plaignante, demandant confirmation du jugement par défaut, enrégistré en cette cour le 18e jour d'avril 1835, la cour après un mur examen des témoignages produits, considérant:

1o. Que le défendeur s'est rendu coupable des traitemens les plus cruels et les plus outrageans envers la plaignante.

2o. Que les affaires du défendeur sont dans le dernier embarras, et dans un état à inspirer à la plaignante les craintes les mieux fondées de perdre ses droits dotaux et paraphernaux. 4. Qu'il appert par le contrat de mariage souscrit par les deux parties que la dot de la plaignante montait à trois cent piastres, somme dont son mari a pris l'administration. 4, Qu'il est aussi notoire que le 17e jour de décembre 1833, par acte passé pardevant Louis T Caire, notaire public, le plaignant a acheté d'un certain nommé Jean Maserat une moitié d'un lot de terre, désigné par le lot no 206, ilet 19, situé entre les rues Bons Enfans et Morales, nouveau faubourg Marigny, mesurant trente pieds de face à la rue de l'Union sur cent vingt pieds de profondeur, avec toutes bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, le tout pour prix et somme de mil cinq cent piastres, qui furent payés par la plaignante des fonds qui lui revenaient de sa part dans la succession de feu sa mère *Marguerite Robert*, veuve de feu *Simon Durocher*.

Il est ordonné, jugé et décrété que séparation de corps et de biens ait lieu entre *Eulalie Durocher et Louis Déjean*, son mari; Que la plaignante recouvre de son dit mari, la somme de trois cent piastres, montant de ses droits dotaux avec tous privilèges et hypothèques à elle garantis par la loi; Que le demi lot de terre ci dessus mentionné et acheté comme il est dit ci dessus, soit déclaré être propriété paraphernale à elle appartenant, et que le défendeur paye les frais du procès,
Nouvelle Orléans, 28 mai 1835.
(Signé,) CHARLES MAURIAN, juge.
Jugement enrégistré au dossier des jugemens C, p 116,
Montant du jugement $300 00
Frais de cour
Droits du shérif [illegible]
En témoignage de quoi j'ai, sur ces présentes, ai apposé mon seing et le sceau de la dite cour, ce 29e jour de mai, l'an de notre seigneur mil huit cent trente cinq, et de l'indépendance des Etats Unis, le cinquante neuvième.
30 mai—3 ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—A tous ceux que ces présentes concerneront—Salut:—Attendu que Valmont Soniat ayant acheté à une vente faite par le shérif de la Paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au Greffe de cette Cour où ladite vente fut enrégistrée le 4me. jour de mai de l'année 1835, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 mars 1834: Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du Premier District Judiciaire, qui pourrait avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité dans l'estimation l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif, susdit le 25me. jour d'avril de l'année 1835, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 13me. jour d'août de l'année 1834, dans l'affaire de Austin Woolfolk contre Samuel M Woolfolk—No 11,714 du Docket de cette Cour, à laquelle vente ledit Valmont Soniat s'est rendu acquéreur pour le prix de $8650, payable $4000 comptant et la balance à 1, 2 et 3 ans.

Description de la Propriété d'après le transfer judiciaire, savoir:

Un certain terrain situé sur le côté est de la rue Moreau, dans le faubourg Marigny, dans cette ville, entre les rues de l'Esplanade et des Français, ayant (mesure française) 22 pds 6 pouces sur la rue Moreau, sur 99 pieds 2 pouces de profondeur, sur le côté inférieure, attenant à la propriété de M. Pollock, 118 pieds 4 1-2 pouces sur le côté supérieur après la rue de l'Esplanade, et 29 pieds 1 pouce sur la ligne de profondeur, qui est oblique; y compris la bâtisse principale en briques à deux étages, avec la cuisine en briques à trois étages, cuve &c.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le Sceau de L. S. la dite Cour, ce 7me. jour de mai de l'année 1835.
13 mai—5,1ps JOHN L LEWIS, greffier.

AVIS—Attendu que Valmont Hébert de la Paroisse d'Ouest Bâton-Rouge, s'est adressé à moi, pour faire annuler les trois cautionnemens suivans, savoir:

1o. Un cautionnement comme Shériff de ladite Paroisse, de cinq mille piastres, souscrit par lui le 26 de Février 1833, conjointement avec Jean Bte. Hebert et Joseph Landry, ses cautions.

2o. Un cautionnement, comme collecteur de taxes de la dite Paroisse, de sept mille six cent cinquante six piastres, souscrit par lui le 11 janvier 1833, pour l'année 1832, conjointement avec Jean Bte. Hebert et Louis Daigle, comme ses cautions.

3o. Un cautionnement comme collecteur de taxes de ladite Paroisse, de six mille deux cents piastres, souscrit par lui le 17 février 1834, pour l'année 1833, conjointement avec Louis Daigle et F. A. Wood, comme ses cautions.

Avis est par les présentes donné à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire, au bureau du Secrétaire d'Etat dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication de cet avis, les raisons pour lesquelles, s'ils en ont, les trois cautionnemens susdits ne seraient pas annullés et les hypothèques en résultant radiées.

Donné sous ma main et le Sceau de l'Etat à la Nouvelle Orléans, le deux de mai, mil huit cent trente cinq, la cinquante neuvième année de l'Indépendance des Etats Unis.
L. S.
Par le Gouverneur, E. D. WHITE.
MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat. 9 mai—30

AVIS AUX ARCHITECTES.
Compagnie des Améliorations pour la Nouvelle Orléans.

UNE prime de cinq cents piastres est offerte par la compagnie des améliorations, pour le meilleur plan qui pourra être soumis et adopté, pour un Hôtel et une Bourse à construire, sur les terrains de la Compagnie, rue St. Louis, entre Chartres et Royale.

Cent piastres seront allouées pour chacun des deux plans qui seront jugés les meilleurs après celui qui aura été adopté.

Le plan des terrains sera communiqué et les renseignemens nécessaires seront fournis au bureau de M. Soulé, président, rue St. Louis.
25 mai J. H. RABOTEAU, secrétaire.

VACCINATION GRATUITE.

LE public est prévenu qu'on vaccinnera gratuitement les personnes indigentes tous les vendredis, de une heure à trois, dans la maison de M. Nicolas Girod, en face de la Bourse Hewlett.

Il a été de plus résolu dans la dernière séance de la société médicale que les personnes aisées qui voudront profiter de cette occasion pourront se faire vacciner moyennant une rétribution de $5; moitié de cette somme sera versée dans la caisse des orphelins et l'autre moitié servira à fonder une bibliothèque médicale.
11mai Le secrétaire général, PUISSAN.

TRAITES sur Londres à vendre par
23 av KENNEDY, DUREL & co.

BUREAU DU COLLECTEUR,
Nouvelle Orléans 12 mai 1835.

JE suis chargé par l'hon. secrétaire de la trésorerie de donner la communication suivante aux marins.
J. W. BREEDLOVE, collecteur,

AVIS AUX MARINS.
FANAL DU PORT DE FALMOUTH.
Trinity-House, Londres, 12 février 1835.

Les travaux commencés depuis quelque temps pour faire paraitre un feu sur la pointe St. Antoine, à l'Est de l'entrée de Falmouth, étant très avancé,

Avis est par le présent donné, que dans environ 2 mois de cette date un feu paraitra sur la susdite pointe et continuera à paraitre toutes les nuits depuis le coucher du soleil jusqu'à son lever pour diriger la marche des navires à leur entrée ou à leur sortie du Falmouth.

Ce feu sera allumé à une hauteur de 65 pieds audessus du niveau de la mer dans les marées de Syzigies et sera visible dans toutes les directions depuis le S 40° E le sud. l'ouest et le nord jusqu'au port de Falmouth. Pour qu'on puisse le distinguer facilement des autres feux du voisinage il présentera une succession rapide mais régulière d'éclats d'une lumière brillante.

De plus amples détails ainsi que le moment précis où ce feu paraitra pour la première fois seront publiés postérieurement. Par ordre,
12 mai—3ps,p4s J. HERBERT, secrétaire.

$20 DE RECOMPENSE.

La griffonne CHARLOTTE, âgée d'environ 35 ans, parlant l'anglais et le français, est partie marronne depuis la fin de janvier—elle a une légère cicatrice près de la bouche, et marche les pieds en dehors, l'on présume qu'elle se tient à bord des bateaux à vapeur, ou dans les faubourgs—la récompense ci-dessus sera donné à quiconque la conduira à la geole ou chez son maitre.
3 juin—5 J DELERY, à la raffinerie Forstale.

$100 DE RECOMPENSE

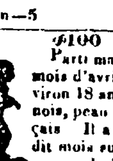

Parti marron de chez le soussigné, vers la fin du mois d'avril dernier, le nègre HENRY, âgé d'environ 18 ans, moyenne taile, grosses joues, air sournois, peau noire, bien pris, parlant anglais et français. Il a été rencontré dans la matinée du 27 du dit mois sur la Levée, près de la halle, avec une manne de légumes que l'on suppose qu'il portait à bord de quelque bâtiment ou bateau à vapeur; on l'avait vu peu de jours avant travaillant à bord du bateau Chesapeake.

La récompense cidessus sera donnée à quiconque le logera dans la geole de la Nouvelle Orléans
2 juin—6.3ps N B LEBRETON,

$10 DE RECOMPENSE.

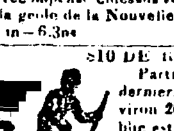

Parti marron dans la matinée du 29 dernier, le mulâtre GEORGE, âgé d'environ 20 ans, grand et maigre. Le public est prévenu de ne pas recevoir ni employer le dit esclave. La récompense susdite sera payée par le soussigné à quiconque arrêtera le dit esclave. A H INSKEEP.
2 juin—3 rue du Canal no 58.

$20 DE RECOMPENSE.—

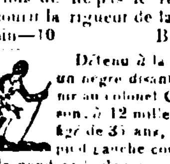

Parti marron de chez le soussigné, le 30 de mai dernier, le griffe nommé LOUIS, créole du pays, parlant français et anglais, âgé d'environ vingt-deux ans, taille de cinq pieds cinq à six pouces, fortement constitué. Il était habillé d'un pantalon de cotonnade bleue et d'une chemise de gingham. Les capitaines de navires ou de bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'encourir la rigueur de la loi.
2juin—10 BARTHELEMY FLEITAS.

Détenu à la geole de la Paroisse St Jacques un nègre disant se nommer CESAR, et appartenir au colonel Greme demeurant près du fort Hudson, à 12 milles de Bâton Rouge. Ce nègre est âgé de 35 ans, il a la jambe droite et le bout du pied gauche coupés. Il a été arrêté dans un bateau descendant le fleuve. Le propriétaire est prié de le retirer de la geole en se conformant à la loi.
Paroisse S Jacques 20 mai 1835.
30 mai MICHEL SANSON, shérif.

$20 DE RECOMPENSE

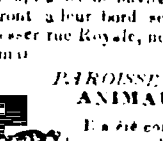

à quiconque arrêtera et mettra en sûreté le mulâtre JOE, âgé de 20 ans, taille 5 pieds 4 pouces, bien constitué, ayant une légère cicatrice à la figure, n'a pas de barbe, et parle français et anglais.

Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur qui le prendront à leur bord seront poursuivis suivant la loi. S'adresser rue Royale, no 103, chez
15 mai J. LEBLANC & co.

PAROISSE ST. BERNARD.
ANIMAUX EPAVES.

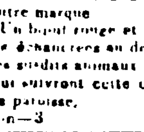

Il a été conduit chez le soussigné, [illegible] de la paroisse, les animaux suivants:

1o. Un cheval alezan, ayant le front blanc, les quatre pieds blancs, et une tâche blanche sur le côté gauche, sans aucune autre marque.

2o. Un autre cheval brun, le pied gauche de derrière blanc, sans autre marque

3o. Un bœuf rouge et blanc, marqué J. B. ayant les deux oreilles échancrées en dessus, et la droite en dessous.

Si les susdits animaux ne sont pas réclamés dans les 15 jours qui suivront cette date, ils seront vendus pour le compte de la paroisse. MARTIAL ST. GERMAIN.
3 juin—3

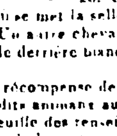

Egarés depuis le 26 mai dernier, les animaux suivants, savoir:

1o. Un cheval gris de fer, ayant une marque blanche sur le nez—il a 15 1 2 paumes de haut et est âgé d'environ 6 ans.

2o. Un cheval bai, ayant un escarre à l'endroit où se met la selle. Il a environ 15 paumes de hauteur.

3o. Un autre cheval rouge et blanc, rone ayant les deux pieds de derrière blancs, front blanc et une grosseur sur le dos

Une récompense de $10 sera accordée à celui qui ramènera les susdits animaux au soussigné, ou donnera au bureau de cette feuille des renseignemens qui mettront le propriétaire à même de les retrouver. JOHN HERTZOG.
3 juin—4,4ps encoignure des rues Nayades et Dryades.

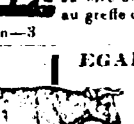

Egaré il y a quelques jours, un cheval ambleur noire, avec le front blanc et une vieille blessure à une des jambes de derrière—une récompense honnête sera donnée à celui qui fera savoire où il peut être trouvé, en s'adressant au greffe de la cour du premier district.
2 juin—3

EGARE OU VOLE.

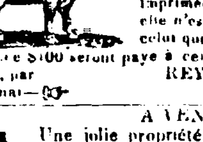

Le 19 du courant, John Byrn, a égaré ou il lui a été volé une vache laitière blanche. La marque H est imprimée sur chacune des cornes—si elle n'est qu'égarée on payera $10 à celui qui la ramènera, mais si elle a été volée $100 seront payé à celui qui pourra convaincre le voleur, par REYNOLDS, BYRNE & Co.
21 mai

A VENDRE.

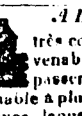

Une jolie propriété située rue Toulouse, entre Bourbon et Dauphine, ayant environ 28 pieds de face sur 150 pieds de profondeur, plus ou moins, mesure américaine. Sur cette propriété il se trouve une maison en briques. Aussi 55 actions de la Banque des Citoyens, assises sur la dite propriété.

S'adresser à L. Pilié, rue Chartres; si elle n'est pas vendue d'ici au samedi 20 juin 1835, elle le sera le dit jour à midi, à la Bourse Hewlett, par
27 mai TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

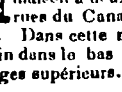

A Louer à la Baie St.-Louis.—Une maison très commode, contenant dix appartemens convenables à une nombreuse famille qui voudrait passer l'été dans cette belle partie du pays, ou convenable à plusieurs familles peu nombreuses, par la facilité avec laquelle on peut la distribuer pour la commodité de plusieurs locataires. S'adresser à
26 mai L. & R. ADAMS, rue Moreau, no 36.

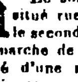

A LOUER pour le 1er. janvier 1836—La belle maison à deux étages, formant l'encoignure des rues du Canal et du Camp, appartenant à Mr Prado. Dans cette maison on peut établir un superbe magasin dans le bas et loger une nombreuse famille dans les étages supérieurs. S'adresser sur les lieux au propriétaires 21 mai

PROPRIETES A LOUER.

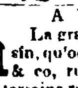

Le soussigné offre à louer l'établissement spacieux situé rue St. Louis, entre les rues Trémé et Marais, le second ilet plus bas que Remparts, et à cinq minutes de marche de la Bourse Hewlett. Cet établissement est composé d'une maison de quatre appartemens, d'une grange, de écurie, et magasin et un manège, cuisine et diverses chambres à domestiques.
JULES LE BLANC, rue Royale, no 103.
28 avril A. WARTELLE, 189 rue Royale.

A VENDRE A L'AMIABLE.

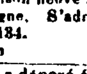

La grande et commode maison, avec son magasin, qu'occupaient dernièrement Gordon, Forstall & co, rue Toulouse. Aussi—Les grands magasins et terrains rue des Remparts, entre St. Louis et Toulouse.

On en donnera possession immédiatement. S'adresser à
15 mai E. J. FORSTALL & co. rue Royale.

A LOUER—Par la Compagnie des Améliorations.—Une maison neuve située à l'encoignure des rues Esplanade et Bourgogne. S'adresser au bureau de la compagnie rue Royale no 184. J H RABOTEAU, secrétaire.
1 juin

ON a déposé à notre bureau, pour être vendus, un petit nombre d'exemplaires du *Musée des Familles*, ouvrage beaucoup plus soigné que ne l'est le Magasin Pittoresque, Nous invitons les personnes qui voudraient s'en procurer, à ne pas tarder à se présenter. 30 ma

PORC—300 barrils de mess porc reçu par chalans et à vendre par G DORSEY.
3 juin rue de la Nouvelle Levée no 38.

VIN DE MARSEILLE.

100 Bariques vin de la marque de Bergasse en débarquement du navire William Tell, venant de Marseille, et à vendre par F H PETITPAIN.
3 juin encoignure Chartres & Toulouse.

AVIS—Les personnes qui n'ont pas encore reçu le *Magasin Pittoresque*, année 1834, peuvent se procurer des exemplaires, rue du Camp no 36, chez
25 mai CAZEAUX & BIJOTAT.

VENTES A L'ENCAN.

PAR ISSAAC L. McCOY.

LES acquéreurs des propriétés ci après vendues à l'encan le 10 et 11 novembre dernier, n'ayant pas rempli les termes et les conditions de la vente, les mêmes propriétés seront revendues mardi 9 juin prochain à midi, à la Bourse, savoir:

1. 12 TERRAINS.
Nos 201, 202, 203, 204, 205, 206, 240, 242, 244, 245 dans l'ilet no 17, faubourg Manley.

2. 7 TERRAINS.
Nos 152, 153, 154, 155, 156, 167, 148, dans l'ilet no 25 faubourg Manley.

3, 2 TERRAINS.
Nos 6 et 7. ilet 149, dans la ville de Carrollton, [illegible]

Nos 8, 9 et 10 dans le même ilet et ville ci dessus, faisant en tout 24 lots de terre de différentes grandeurs, appert le plan tiré par John Communy et Louis J. Pilié, daté Nouvelle Orléans, 13 octobre 1834, et déposé en l'étude de Jules Mossy, not. pub, auquel on réfère les personnes disposées à acheter. Le bois debout seulement est vendu avec les terrains.

Conditions: Pour les terrains dans le faubourg Manley 1-7, comptant, et la balance à 11, 18, 24, 36, 48 et 60 de crédit, à dater du 10 novembre dernier; le tout portant hypothèque. Des endossemens satisfaisans seront exigés seulement sur les quatre premiers billets, et les deux premiers billets sont payables comptant, en déduisant dix pour cent d'intérêt; on n'exigera pas d'endossement sur les autres billets. Les actes de vente seront passés par devant Jules Mossy, not. pub, chez lequel les billets resteront déposés durant l'espace de 10 jours, du jour de la vente, et resteront en sa possession jusqu'à ce que l'hypothèque maintenant existant sur les ilets terrains soit levée. Les frais de vente et d'arpentage aux frais des acheteurs.

Conditions: pour les terrains dans la ville de Carrollton, un quart comptant, et la balance à 12. 24 et 36 mois, portant hypothèque et endossemens satisfaisans sur les 2 premiers billets seulement. Les actes de vente seront déposés pardevant Jules Mossy, not pub, chez lequel les billets des acheteurs seront déposés dans le délai de 10 jours, du jour de la vente, et resteront en sa possession jusqu'à ce que l'hypothèque existant soit levée. Les actes de vente et d'arpentage aux frais des acheteurs. 28 mai—11

PAR T MOSSY & GARIDEL

IL sera vendu Jeudi 4 juin 1835, à 11 heures précises du matin, à la résidence de M. Charles Janin, sur la rive droite du fleuve, vis-à-vis la presse à coton d'en bas, en vertu d'un ordre de la Cour de District pour le premier district judiciaire de cet Etat, en date du 5 mai 1835.

Les effets mobiliers abandonnés par Charles Janin, à ses créanciers et consistant en meubles de maison, chevaux, vaches, charrettes, planches et bois de charpente; une quantité de chaînes de différentes grosseurs, divers objets en fer et en fonte, le matériel d'une forge, pelles, pioches, brouettes &c

Conditions: jusqu'à $200 comptant et audessus de $200, 60 jours de crédit, en billets endossés à la satisfaction du syndic et divisés par coupons s'il était nécessaire.

Les acquéreurs ne prendront possession des objets qu'après avoir rempli les conditions de la vente et les dits objets seront pour leur compte et risque aussitôt l'adjudication. 18 ma

PAR MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu à la Bourse de Hewlett, le lundi 8 juin 1835, pour cause de départ,

Lucy, négresse âgée de 18 ans, bonne domestique de maison, excellente gardienne d'enfant, femme de chambre, excellente garde-malade, sans aucun défaut.

Sally, négresse âgée de 17 ans, bonne domestique, femme de chambre, propre à tout, bon sujet, excellent caractère.

Fanny mulâtresse âgée de 25 à 28 ans parfaite couturière, [illegible] femme de confiance, excellent sujet, elle est enceinte et sera vendue avec sa fille âgée de six ans.

Aimée, négresse âgée de 29 ans, bonne cuisinière, excellente [illegible] ans.

Tous ces esclaves jouissent d'une bonne santé et sont garantis [illegible] par la loi.

Conditions: [illegible] vendus à 6, 12 18 mois payables en billets endossés à la satisfaction du vendeur. La vente sera passée par devant Louis Féraud, not 28 mai—7 3ps.

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu vendredi 12 juin prochain, à midi, au café de la Bourse, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves de cette ville et paroisse, en date du [illegible] mai courant, les biens fonds et esclaves ci-après décrits, dépendant de la succession de feu dame Félicité Louise, veuve Pierre Gueno, savoir:

BIENS FONDS.

1o. L'Habitation [illegible] où résidait la défunte, sise en cette paroisse, sur le chemin du Bayou St. Jean et à l'angle du dit chemin et de celui de Gentilly, ayant une forme irrégulière, et mesurant environ [illegible] arpens de superficie, bornée d'un côté par Vincente Abron, de l'autre par les héritiers Kernion, et dans le fond par les héritiers [illegible], avec la maison de maître, hangards, cabanes à nègres et autres batisses et améliorations se trouvant dessus.

Cette propriété sera vendue par ilets et portions d'ilets, conformément au plan dressé par [illegible], arpenteur, qui sera déposé à la Bourse, avant le jour de la vente.

2. Un terrain situé au bourg du Bayou St. Jean, près du pont, et attenant à la propriété de la ve. Fortin, ayant environ soixante pieds de face sur cent vingt pieds de profondeur, conformément au plan.

ESCLAVES—1. Ned, nègre américain, depuis son bas âge dans le pays, âgé d'environ 35 ans, bon charretier, et propre à tous les travaux d'une sucrerie et d'une briquerie, bon sujet.

2. [illegible] nègre créole âgé d'environ 21 ans, bon charretier et briquetier propre aux travaux d'une sucrerie, bon sujet.

3. Fortuné, nègre créole, âgé d'environ d'environ 21 ans, charretier, briquetier, propre aux travaux d'une sucrerie, bon sujet.

4. [illegible] Couacou, nègre africain d'environ 34 ans, propre aux travaux d'une sucrerie, bon sujet.

5. Grand Coucou, nègre africain, âgé d'environ 45 ans, charretier, propre aux travaux d'une sucrerie, bon sujet.

6. Jacques, congo, nègre âgé d'environ 55 ans, propre aux champs, enclin à l'ivrognerie.

7 Auguste, nègre africain âgé d'environ 50 ans, propre aux champs, ivrogne.

8. Charles Borgnon, nègre africain, âgé d'environ 50 ans, ivrogne et ayant la vue courte.

9. André, mulâtre créole âgé de 19 ans, cocher et domestique de maison, bon sujet.

10. César, nègre africain âgé d'environ 45, bon sujet, propre aux travaux d'une briqueterie.

12. José, négrillon créole de 10 ans, bon petit sujet.

12 John, négrillon créole de 12 ans bon sujet.

13. Marie Congo, négresse africaine d'environ 60 ans, négresse de champ. bon sujet.

14. Célestine, négresse âgée d'environ 15 ans, bon sujet et domestique de maison.

15. Manette, négresse créole âgée d'environ 35 ans, un peu cuisinière, blanchisseuse et repasseuse; ayant eu le *bras cassé, bon sujet.*

16. Françoise, négresse créole âgée d'environ 22 ans, bon sujet, propre au service d'une maison.

17. Marianne, négresse américaine, depuis son enfance en ce pays, âgée d'environ 40 ans, négresse de champ. maronneuse et ivrogne.

18. Marie Louise, négresse créole, âgée d'environ 18 ans, bon sujet et domestique de maison.

19. Marie Mariette, négresse créole de St. Domingue, âgée d'environ 40 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, domestique de maison, adonnée à boire.

20 Elizabeth dite Eulalie, négresse américaine, depuis son bas âge dans le pays, âgée d'environ 45 ans, domestique de champ et de maison.

21. Victoire, négresse créole, âgée d'environ 18 ans et domestique de maison, sachant un peu blanchir et faire la cuisine, bon sujet,

22 Jeanne, négresse créole âgée d'environ 16 ans, enceinte, domestique de maison, bon sujet,

23. Rose, négresse africaine, âgée d'environ 45 ans, bonne blanchisseuse et repasseuse, sourde et buvant un peu.

24. Irène, négresse créole de 13 à 14 ans, domestique de maison.

25. Jenny, négresse américaine, depuis son enfance dans le pays, âgée d'environ 36 ans, négresse de champ, borgne, ivrogne et maronneuse, ayant une cicatrice au bras.

27. Rachel, négresse américaine, depuis son bas âge en ce pays, âgée d'environ 30 ans, un peu blanchisseuse et cuisinière, portée au maronnage et à l'ivrognerie,

Conditions de la vente: les propriétés foncières payable en cinq termes égaux, savoir; en tout mars 1836, mars 1837, mars 1838, mars 1839 et mars 1840. Pour les esclaves en trois termes égaux, en mars 1836, mars 1837 et mars 1838; le tout en billets par coupons, endossés à la satisfaction de vendeurs et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés à l'étude de Octave de Armas, not. pub. aux frais des acquéreurs. 9mai 2ps

SI M. BENJAMIN DAUCE, natif de St Servan, France, se trouve à la Nouvelle Orléans, il est prié de passer à bord du navire français le Ballochan, capitaine Dufour ou au bureau de l'Abeille, où on lui communiquera des nouvelles qui l'intéressent.

Si M. B Daucé n'est pas à la Nouvelle Orléans, on prie les personnes qui peuvent fournir quelques renseignemens sur son compte d'avoir la bonté de s'adresser comme il est dit ci-dessus.

M. B Daucé est âgé de 34 ans, il fut naturalisé citoyen américain à New York en 1825. Marin de profession, il était en 1826 second à bord du navire *Lucy*, de New York, capitaine Wm. Jack Ford, qui ne le connaissait que sous le nom de *Charles Aimé*. Depuis 1829, il parait qu'il passait tous les hivers à la Nouvelle Orléans. En 1830 il était à la Havane, et en 1831, de retour à la Nouvelle Orléans, où, écrivait-il à sa famille, il avait des fonds placés. Depuis cette époque on n'en a plus entendu parler. Les personnes qui l'auraient connu sont priées, au nom de sa famille, de fournir tous les renseignemens possibles pour parvenir à savoir quel est son sort actuel. 30 mai—6

JAMBONS—En débarquement du bateau à vapeur. Henry Clay, de Louisville, et à vendre en consignation par les soussignés, 12 boucants de jambons, pour l'usage des familles.
3juin CARRIERE & BORDUZAT, rue St. Louis

LE soussigné vient de recevoir directement et offre à vendre un assortiment de provisions fraiches, préparées par J. Colin de Nantes, composées de 200 bouteilles petits pois; 100 do soupe italienne, 100 do assorties; 400 boites sardines à l'huile et au beurre.
3 juin L. G. SASSINCT, rue St. Louis, no 20.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu lundi 22 juin 1835, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable cour de district, pour le premier district judiciaire de cet état, en date du 5 mai courant, les propriétés ci-après désignées abandonnées par Charles Janin à ses créanciers

1 Une portion de terre établie en moulin à scie, située sur la rive droite du fleuve, vis à vis la presse à vapeur à coton d'en bas, ayant 150 pieds de face au chemin public, sur 950 pieds de profondeur, mesure française, bornée à la limite supérieure par la propriété de Mde. Ve. Gosselin et à la limite inférieure par celle de Mde veuve Lavergne et F. Verret: ensemble le chemin, la levée et la batture en face du dit lot de terre ainsi que toutes les bâtisses, améliorations et les divers objets mobiliers nécessaires à cet établissement dont il sera donné un détail plus circonstancié au jour de la vente.

2. Le bail à loyer du jour de la vente jusqu'au 1er janvier 1843, d'un lot de terre, ensemble les dépendances y existant, attenant le dit lot de terre à la limite inférieure de l'établissement ci-dessus décrit et ayant 60 pieds de large sur environ 150 pieds de profondeur, ensemble le chemin, la levée et la batture en face. L'adjudicataire du dit lot de terre devra se charger d'entretenir le tout à ses frais et dépens, conformément à un acte passé le 28 juin 1833, pardevant G. Le Gardeur, notaire public.

3 Le bail à loyer à compter du jour de la vente jusqu'au premier janvier 1843 de trois arpens de batture à la distance d'environ 3 arpens de l'établissement du dit moulin à scie sur toute la profondeur, depuis la ligne marginale des eaux du fleuve jusqu'au nouveau chemin; lequel lot de terre est établi en briqueterie, ensemble tous les droits, privilèges, avantages et dépendances y attachés; outre le prix d'adjudication, l'acquéreur sera tenu de payer au propriétaire une rente de mille piastres par an, payable par quartier et d'entretenir à ses frais la levée en face des dits trois arpens de terre.

4. Un lot de terre en cette ville, à l'encoignure des rues St. Pierre et Remparts, ayant, mesure anglaise, 30 pieds de face à la rue St. Pierre sur 50 pieds de profondeur en face de la rue des Remparts, ensemble la maison en briques à étages et autres bâtisses et dépendances; l'acquéreur, outre le prix d'adjudication sera tenu au paiement d'une rente annuelle et perpétuelle de 5 pour cent sur un capital de 700 piastres en faveur de la corporation de cette ville.

5. Un lot de terre attenant au précédent ayant 45 pieds de face à la rue des Remparts, sur 32 pieds de profondeur, ensemble la maison basse en briques et autres bâtisses et dépendances; l'acquéreur outre le prix de l'adjudication sera tenu de payer une rente annuelle et perpétuelle de 5 pour cent sur le capital de 700 piastres en faveur de la corporation de cette ville.

6. Un lot de terre situé en cette ville sur l'emplacement de l'ancien fort St Charles, faisant partie du terrain no 14, ayant 22 pieds de face à la rue de la Victoire, sur 90 pieds de profondeur, conformément au plan dressé par le voyer de cette ville, déposé en l'étude Felix de Armas,

7. Un terrain de 22 pieds de face à la rue des Français sur 106 pieds 4 pouces de profondeur faisant partie du terrain no 17, conformément au plan qui vient d'être énoncé.

8. Un terrain no 1. situé au faubourg Washington, de l'ilet no 2 conformément au plan dressé par le voyer de cette ville, et déposé le 5 mars 1832, en l'étude de Charles Janin, notaire. Le dit terrain faisant encoignure à la rue Lesseps et au chemin public, ayant 40 pieds de face au dit chemin, sur 36 pieds 11 pouces dans le fond, ayant le dit terrain une profondeur de 205 pieds 4 pouces 4 lignes d'un côté et 212 pieds 2 pouces 4 lignes de l'autre côté.

Nota.—Le terrain no 1 ainsi que les 3 autres ci-après mentionnés des ilets nos 2, 3 et 4 sont loués à bail jusqu'au 1er février 1837, et ce n'est qu'à cette époque que les acquéreurs [illegible] en possession [illegible]. Les bâtisses qui ont été et seront faites [illegible] actuel, seront alors adjugés aux propriétaires [illegible] générale[illegible] à charge du preneur.

9. Un terrain no 2 [illegible] conformément au même plan, ayant [illegible] pieds de face au chemin public et 39 pieds 11 pouces dans le fond [illegible] et une profondeur de 212 pieds 4 pouces 7 lignes, et de l'autre 214 pieds 4 pouces 7 lignes.

10. Un terrain no 3. de 40 pieds de face au chemin public, sur 39 pieds [illegible] dans le fond du même ilet et conformément au même plan, et une profondeur d'un côté de 214 pieds 4 pouces 7 lignes, de 218 pieds 9 pouces, et 5 lignes.

11. Un terrain no 4 du même ilet, conformément au même plan de 40 pieds de face au chemin public et 39 pds 11 pouces dans le fond, ayant d'un côté 217 pieds 9 pouces 5 lignes de profondeur et de l'autre 220 pieds 7 pouces 3 lignes de profondeur.

12 Un lot de terre no 1 faisant encoignure, situé au même faubourg Washington, de l'ilet no 3, ayant 55 pieds de face à la promenade des Bons Enfans, sur 120 pieds de profondeur.

13 Un lot de terre no 2, même ilet, ayant 55 pieds de face à la promenade des Bons Enfans sur 120 pieds de profondeur.

14 Un lot de terre no 2, même ilet, ayant 55 pieds 8 pouces de face à la dite promenade sur 120 de profondeur.

15. Un lot de terre no 4 même ilet, ayant 55 pieds de face sur 120 de profondeur.

16. Un lot de terre no 5 faisant encoignure, ayant 55 pds de face à la promenade des Bons Enfans sur 120 de profondeur.

17. Un lot de terre no 6 ayant 58 pieds 6 pouces de face à la rue Lesseps, sur 138 pieds 10 pouces de profondeur.

18. Un lot de terre no 7 ayant 58 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue Lesseps sur 138 pieds 10 pouces de profondeur et face à la rue Morales.

19. Un lot de terre no 8 ayant 58 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue de France, sur 138 pieds 10 pouces de profondeur et face à la rue Morales.

20. Un lot de terre no 9 ayant 58 pieds 6 pouces de face à la rue de France sur 138 pieds 10 pouces de profondeur.

21. Un terrain de l'ilet 438 situé au nouveau faubourg Marigny, no 423 ayant 60 pieds de face à la rue Annette sur 120 pieds de profondeur.

22. Un terrain du même ilet no 423, faisant encoignure aux rues Annette et St. Avid, ayant 60 pieds de face à la rue Annette sur 120 pieds de profondeur.

23. Un terrain du même ilet no 404, ayant 60 pieds de face à la rue St. Avid sur 120 pieds de profondeur.

24. Un terrain du même ilet no 67, ayant 60 pieds de face à la rue St. Avid sur 120 de profondeur, mesure française. Plus 37 esclaves dont les noms suivent: Edmond, 40 ans; Rosette 18; Richard 45; Stanley 27; Thompson, 24, William 28 [illegible] commandeur; Johnson 19; Nelson 35, bon forgeron; Leo 32; Sally, [illegible], 28; James, intérieur; Charles 26; Will 22, Harvey 26; Tony 25; Marie Thérèse 19; Narcisse 19; Isaac 25; William 26; Lewis 30; Winny 25; Matilda 28; Sarah 25; Ruben 24, George 25; Marguerite 30; Vernon 28; Molly 32; Job 8; Emile 2; Andrew 25; Jim 30; Frederick 22; Katt 30; Jack 30; Sandy 27, Bristol 30.

Parmi les esclaves ci-dessus il y a des charretiers, charpentiers, [illegible], forgerons et [illegible].

Conditions: 1. L'établissement du moulin à scie avec les dépendances payables à 1, 2 et 3 ans de crédit.

2, Les deux lots de terre du fort St. Charles, payables comptant.

3. Les propriétés des rues St Pierre et Remparts, ainsi que les terrains du faubourg Washington et ceux du nouveau faubourg Marigny, payables à 12, 18 et 24 mois de crédit.

4. Le bail du lot de terre attenant au moulin à scie, ainsi que du lot situé sur la batture avec leurs améliorations, payables à 6 12 18 et 24 mois de crédit.

5. L'esclave Sandy, âgé de 25 ans, payable comptant.

6. Les autres esclaves payables à 6, 12 et 18 mois de crédit.

Les acquéreurs seront tenus de fournir des billets endossés à la satisfaction du syndic, divisés par coupons, si le cas l'exige, et garantis par hypothèque spéciale sur les biens vendus.

A défaut de paiement d'aucun de ces billets, ils porteront par chaque clause pénale intérêt à 10 pour cent par an, du jour de l'échéance jusqu'au parfait paiement.

Les actes de vente et autres seront passés en l'étude de M. Octave de Armas, notaire public, aux frais des adjudicataires.

Les propriétés et esclaves ne seront délivrés aux acquéreurs, que lorsque les conditions de la vente seront remplies et les dites propriétés seront pour le compte et risques des acquéreurs, aussitôt que l'adjudication sera faite. 18 mai

Opiat Balsamique du docteur Guerrero.

CET opiat, nouvelle découverte, est un remède convenable et infaillible dans la maladie appelée Gonorrhée ou Coulante. Sa réputation est établie dans toute l'Amérique du Sud, et des témoignages des divers facultés de médecine de cette partie du globe attestent les prompts et infaillibles résultats de ce remède dans tous les cas de Gonorrhée.

Cet opiat balsamique est contenu dans des petits pots de plomb, avec une instruction sur la manière d'en faire usage. Il peu être facilement porté dans la poche soit par les personnes en voyage, soit par celles qui ne veulent pas faire connaitre leur situation à un médecin ou à leurs amis.

Ce médicament est sous la forme d'une pâte agréable, et se prend d'autant plus aisement qu'on n'y trouve aucun goût, puisqu'il se trouve enveloppé dans une espèce de pain à cacheter préparé à cet effet, et dont on délivrera toujours, avec le médicament, une quantité suffisante. Mais ses plus grands avantages sont de produire constamment et en très peu de tems une guérison infaillible, sans attaquer le tempérament le plus délicat, car le remède ne contient pas la moindre particule de mercure.

Avant d'offrir cet opiat au public, l'agent en a fait constater l'efficacité par plusieurs des plus célèbres médecins de New York. Le succès qu'ils ont constamment obtenus par son usage les ont engagé à déclarer que c'est le meilleur remède qu'ils aient jamais employé et ils ont généreusement consenti à répondre de la vérité de ces assertions.

PRIX—$1 50 le pot, à vendre chez les soussignés pharmaciens droguistes, seuls agents de ce remède dans l'Etat de la Louisiane. CUSACH & Co.
rue St. Pierre no. 5, en face de la Place d'Armes.
10 mars—1an

MAISON DE SANTE FRANKLIN.

CET établissement est à présent ouvert pour la réception des malades. Prix—à l'ordinaire $1 par jour.
Chambres à part depuis $3 jusqu'à 5 par jour.
Petites véroles à l'ordinaire $3 par jour.
Pour entrées s'adresser à la maison de santé, ou au cabinet du docteur Luzembert, rue des Remparts no 17. 21mai

CHAPEAUX.

51 Caisses chapeaux pour hommes de la manufacture de John Hurt & Co. de New Haven à vendre par
LEGENDRE & SAMORY.
3 juin—3 no 54 rue Toulouse.